

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 21 mai 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Mme Claudine Gosselin concernant l'immeuble situé au 422, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, savoir le lot 2 977 806, cadastre du Québec, afin de fixer la superficie maximale totale au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 100,01 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Mme Louise Naud et M. Luc Allard concernant l'immeuble situé au 190, rue Principale Sud à Amos, savoir le lot 2 978 650, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence multifamiliale de 4 logements sur la propriété ainsi que celle de la véranda, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale sud de la véranda à 0,65 mètre au lieu de 1,0 mètre, ainsi que fixer le coefficient d'occupation du sol de la résidence à 30,4 % au lieu de 30 %, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de Mme Chantal Bélanger, au nom de la Succession Lucienne St-Pierre, concernant l'immeuble situé au 4470, chemin Veillette à Amos, savoir le lot 4 252 122, cadastre du Québec, afin de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,40 mètres au lieu de 6,10 mètres, ainsi que fixer l'empiètement de la galerie en cour avant à 3,08 mètres au lieu de 2,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 3 MAI 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 3 mai 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_